

014

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Gomot et plusieurs de ses collègues, à l'effet de déterminer les conditions auxquelles seront soumises désormais les autorisations données pour les **ouvertures d'abattoirs publics**. (N° 344, année 1908.)

(Nommée le 6 juillet 1909.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : VISEUR.  
2<sup>e</sup> — PINAULT.  
3<sup>e</sup> — CAZENEUVE.  
4<sup>e</sup> — ANCEL.  
5<sup>e</sup> — RICHARD. *Secrétaire*  
6<sup>e</sup> — GOMOT.  
7<sup>e</sup> — MÉLINE. *Président*  
8<sup>e</sup> — MONNIER  
9<sup>e</sup> — Comte DE SAINT-QUENTIN.



Commission des abattoirs publics

Séance du 8 juillet 1909

Présents : M. H. Visser, Ansel, Richard  
Garnot, Meline, Desmardet, de Saint-Quentin.

Pont-aux-Loup : Président : M. Meline  
Secrétaire : M. Richard

Les commissaires exposent l'opinion  
de leurs bureaux respectifs.

La commission s'ajourne à la rentrée,  
Le Président, Le Secrétaire,  
G. Meline J. Richard

Séance du 10 Juin 1911

Présents : M. H. Meline Président, Garnot,  
Ansel, Cazeaux.

M. Meline propose d'entendre tous les corps  
compétents pour connaître leur opinion  
sur les modifications à apporter dans le  
régime des abattoirs pour que le contrôle des  
viandes soit rigoureusement exercé aussi  
bien dans l'intérêt de l'hygiène publique  
que dans celui de l'agriculture.

La Commission est d'avis de renvoyer  
sur cette question les quatre grands corps réunis.

- 1o La Faculté des agriculteurs de France
- 2o La Société d'encouragement à l'agriculture
- 3o Le Comité supérieur d'hygiène de France
- 4o Le Comité supérieur des épizooties
- 5o Le Syndicat de la boucherie de Paris

J. Méline  
|